Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20241107-AD_2024-152b-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

ARRÊTÉ
n° 2024 - 152

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2022-039 portant délégation de fonctions et de signature à Olivier JEZEQUEL, conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 3° alinéa, L.5211-12 et R.5214-1,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des autres membres du bureau, proclamant Olivier JEZEQUEL, membre du bureau,
Vu l'arrêté n°2022-039 portant délégation de fonctions et de signature à Olivier JEZEQUEL, conseiller communautaire délégué,
Vu la démission d'Olivier JEZEQUEL de son mandat de conseiller municipal à la commune de La Bâthie,

Arrête

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature de Monsieur Olivier JEZEQUEL, membre du bureau, pour exercer les attributions suivantes : la Commission Accessibilité, est retirée à compter du 8 novembre 2024.

Article 2 : L'arrêté n°2022-039 du 14 février 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier JEZEQUEL, membre du bureau, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère et affiché.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 7 novembre 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère